

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 juillet 2023

**OBJET : AVENANT 2 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE BRIDON DISTRUBUTION
GASTRONOMIE BOURG TRAITEUR RELATIF A LA FOURNITURE ET
LA LIVRAISON DE REPAS - REVISION DU PRIX AU 1/9/2023**

L'An deux mil vingt-trois le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 19

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Fol Christine, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe
M. Félix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 7 décembre 2021 attribuant le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR, et la délibération du 8 novembre 2022 relative à modification de l'indice de révision.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

« Les prix sont révisés une fois par an au 1^{er} septembre, à compter du 1^{er} septembre 2022, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)$$

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'indice retenu (avenant 1) est 11.1.2.0.1 Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Madame le Maire indique que la révision des prix applicable au 1^{er} septembre 2023 devrait suivre cette formule pour les deux lots du marché : lot 1 « restauration scolaire et périscolaire » et lot 2 « portage des repas aux aînés ».

Madame le Maire informe l'assemblé que les responsables de Bourg Traiteur nous ont exposé qu'ils sont confrontés à une hausse de 15% du coût des matières premières et à une multiplication par 3 du coût de l'énergie. Ils proposent de s'affranchir de l'indice défini au marché pour appliquer la révision de prix suivante pour le lot 1 :

- Repas enfant avec pain : 3.52 € HT
- Repas adulte avec pain : 4.51 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 2 fixant les prix révisés suivants pour le lot 1 « Restauration scolaire et périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Repas enfant avec pain : 3.52 € HT
- Repas adulte avec pain : 4.51 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.





AVENANT N°2

Au contrat du 27.05.2021

Entre les Soussignés :

REÇU LE

12 JUIL. 2023

A LA SOUS PREFECTURE
DE GEX (AIN)

- **SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR**
dont le siège social est situé 3 rue Guichenon à BOURG EN BRESSE (01000)
inscrit au RCS B 392 100 574
dont l'agrément sanitaire est FR 01 053 021 CE
d'une part,
- et
- **MAIRIE DE PERON**
Place St ANTOINE 01630 PERON
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit quant à **L'ARTICLE 1 « OBJET »**

BOURG TRAITEUR s'engage à fournir de façon habituelle des repas livrés au restaurant scolaire de PERON, destinés aux enfants de l'école et du centre de loisirs (tous les jours de la semaine, mercredi inclus et vacances scolaires)

Les menus sont communiqués le mois précédent.

Il est convenu ce qui suit quant à **L'ARTICLE 2 « PRIX »**

Les prix des repas sont fixés à partir du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 à :

Repas enfant avec pain :

prix révisé 2023/2024 : 3.52 € HT 3.71€ TTC TVA5.5%

Repas adulte avec pain :

prix révisé 2023/2024 : 4.51 € HT 4.76€ TTC TVA 5.5%

Prestation appliquant la **Loi EGALIM**: au moins 50% de produits labellisés éligibles dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Ces prix englobent la livraison dans le local aménagé à cet effet.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Bourg en Bresse, le 8 juin 2023

MAIRIE DE PERON
Madame le Maire
Dominique BLANC

SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE
BOURG TRAITEUR
Frédéric GIROUD



Blanc

Péron, le 11-08-2023